

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2024-044/PR/MEFI portant adoption du budget prévisionnel de l'Institut de la Statistique de Djibouti-INSTAD pour l'exercice 2024.

n° 2024-044/PR/MEFI

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
CHARGE DE L'INDUSTRIE

Date de publication
26 mars 2024

Numéro JO
n° 04 du 29/02/2024

Date du numéro
29 février 2024

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VUla Constitution du 15 septembre 1992

VUla Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 27 avril 2010, portant révision de la Constitution

VULa Loi n°123 du 20 juillet 2011 portant adoption de la Stratégie Nationale de Développement de la Statistique

VULa Loi n°124 du 20 novembre 2011 portant organisation de l'Activité Statistique et organisation du Système Statistique en République de Djibouti

VULa Loi n°160/AN/12/6ème L portant ré organisation du Ministère de l'Economie et des Finances en charge de l'Industrie et de Planification

VULa Loi n°56/AN/19/8ème L portant régime juridique des Etablissements Publics Administratifs

VULa Loi n°26/AN/18/8ème L relative à la création de l'Institut National de la Statistique de Djibouti (INSD)

VULa Loi n°108/AN/20/8ème L portant modification de la Loi n°26/AN/18/8ème L relative à la création de l'Institut National de la Statistique de Djibouti (INSD)

VULe décret n°99-0078/PR/MFEN portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif

VULe Décret n°2021-104/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VULe Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VULes Délibérations du Conseil d'Administration de l'Institut de la Statistique de Djibouti portant adoption du Projet de Budget lors de sa réunion tenue les 02 novembre 2023

SUR Proposition du Ministre de l'Economie et des Finances en charge de l'Industrie. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 Janvier 2024.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le budget de l'Institut de la Statistique de Djibouti est arrêté pour l'exercice 2024 en recettes et dépenses comme suit

– Total des produits :.....445 902 308– Total des charges
:.....445 902 308

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré et publié partout au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation

Fait à Djibouti, le 28 Février 2024

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH